

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2026
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois juillet 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON, Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI

Absents représentés :

Gérald VIGNY (procuration à Pascal POCHAT-BARON), Paul GIRARD (procuration à Laëtitia SECCO), Éric COULON (procuration à Sébastien PELLET), CENCI Antoine (procuration à Gauthier AIGLOZ), Florian GRANGE (procuration à Christophe COPCHARD), Isabelle PILLET (procuration à Monique COCOLOMB)

Absents excusés :

Florence PIERRE, DEVESA Marie

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Laëtitia SECCO est élue secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-088 – Charges locatives - Ordures ménagères 2025 – logements communaux

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est payée par la commune via la taxe foncière,

Considérant ainsi que la TEOM est récupérable sur le locataire comme charge locative,

Monsieur le Maire présente en annexe un tableau récapitulatif des montants de TEOM redevables par chaque locataire. Monsieur le Maire précise que ces montants émanent du relevé de taxe foncière de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

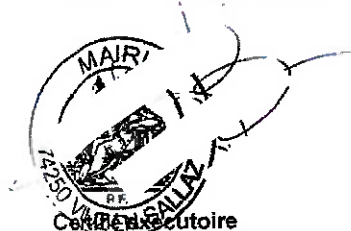
- **VALIDE** les montants individuels présentés ci-dessous
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour Extrait conforme

Le Maire,
 Pascal POGHAT-BARON

La secrétaire de séance,
 Laëtitia SECCO



Certifié exécutoire
 Télétransmission sous-préfecture le
 Publication en ligne le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Stéphane COCHARD

Facturation des ordures ménagères
Données basées sur la taxe foncière 2025

N°	IMMEUBLE	Montant OM 2025 à facturer en 2026
1	RESIDENCE D'AUTOMNE	75,10 €
2	RESIDENCE D'AUTOMNE	80,81 €
3	RESIDENCE D'AUTOMNE	108,99 €
4	RESIDENCE D'AUTOMNE	75,10 €
5	RESIDENCE D'AUTOMNE	88,28 €
6	RESIDENCE D'AUTOMNE	116,36 €
7	RESIDENCE D'AUTOMNE	63,09 €
8	RESIDENCE D'AUTOMNE	75,10 €
9	RESIDENCE D'AUTOMNE	102,16 €
1	CLOS LACHAT A	112,00 €
2	CLOS LACHAT A	137,00 €
4	CLOS LACHAT A	112,00 €
5	CLOS LACHAT A	137,00 €
6	CLOS LACHAT A	155,00 €
7	CLOS LACHAT A	112,00 €
8	CLOS LACHAT A	Vide
9	CLOS LACHAT A	112,00 €
13	CLOS LACHAT A	137,00 €
14	CLOS LACHAT A	137,00 €
15	CLOS LACHAT A	112,00 €
16	CLOS LACHAT A	112,00 €
17	CLOS LACHAT A	137,00 €
18	CLOS LACHAT A	112,00 €
19	CLOS LACHAT A	139,00 €
21	CLOS LACHAT A	137,00 €
22	CLOS LACHAT A	155,00 €
24	CLOS LACHAT A	137,00 €
25	CLOS LACHAT A	112,00 €
27	CLOS LACHAT B	112,00 €
28	CLOS LACHAT B	112,00 €
30	CLOS LACHAT B	112,00 €
33	CLOS LACHAT B	112,00 €
35	CLOS LACHAT B	137,00 €
36	CLOS LACHAT B	Vide
37	CLOS LACHAT B	137,00 €
38	CLOS LACHAT B	155,00 €
3	CLOS LES GRANGES A	Vide
4	CLOS LES GRANGES A	Vide
7	CLOS LES GRANGES A	137,00 €
13	CLOS LES GRANGES A	112,00 €
15	CLOS LES GRANGES A	112,00 €
17	CLOS LES GRANGES B	112,00 €
20	CLOS LES GRANGES B	112,00 €
21	CLOS LES GRANGES B	112,00 €
23	CLOS LES GRANGES B	Vide
25	CLOS LES GRANGES B	137,00 €
26	CLOS LES GRANGES B	112,00 €
3	CLOS DES BOULOUZ	112,00 €
6	CLOS DES BOULOUZ	112,00 €
1	GROUPE SCOL. - Appt Studio - n°1	67,78 €
2	GROUPE SCOL. - Appt T3 - n°2	153,18 €
3	GROUPE SCOL. - Appt T3 - n°3	144,50 €
4	GROUPE SCOL. - Appt T3 - n°4	175,14 €
5	GROUPE SCOL. - Appt T3 - n°5	144,50 €
6	GROUPE SCOL. - Appt T3 - n°6	175,14 €
7	GROUPE SCOL. - Appt T3 - n°7	166,09 €
8	GROUPE SCOL. - Appt T3 - n°8	153,67 €
	Appartement 606 rue de l'industrie	106,00 €
	Commerce & logement 1171 rue de Sevraz	733,00 €

